

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°48 du 19 décembre 2008

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°4

INSTRUCTION N° 143435/DEF/GEND/RH/SDAP/BCHANC
modifiant l'instruction n° 25000/DEF/GEND/RH/P/CH du 27 mai 2008 fixant les modalités d'attribution et de gestion des récompenses pour les militaires servant dans la gendarmerie nationale.

Du 6 novembre 2008

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des ressources humaines ; sous-direction de l'accompagnement du personnel, bureau de la chancellerie.*

INSTRUCTION N° 143435/DEF/GEND/RH/SDAP/BCHANC modifiant l'instruction n° 25000/DEF/GEND/RH/P/CH du 27 mai 2008 fixant les modalités d'attribution et de gestion des récompenses pour les militaires servant dans la gendarmerie nationale.

Du 6 novembre 2008

NOR D E F G 0 8 5 2 7 3 8 J

Texte modifié :

Instruction n° 25000/DEF/GEND/RH/P/CH du 27 mai 2008 (BOC N° 26 du 11 juillet 2008, texte 7. ; BOEM 307.2.12).

Référence de publication : BOC N°48 du 19 décembre 2008, texte 4.

L'instruction n° 25000/DEF/GEND/RH/P/CH du 27 mai 2008 est modifiée comme suit :

1. Remplacer le point 2.2.2.1. par le suivant :

« Tout gendarme adjoint volontaire et gendarme adjoint de réserve qui se distingue par sa manière de servir et son instruction militaire peut être nommé à la distinction de première classe par l'autorité militaire de 1^{er} niveau (AM1).

Cette récompense est la reconnaissance d'une bonne manière de servir et de mérites démontrés. Elle ne peut pas être assimilée à un grade. Son attribution n'a aucune incidence pécuniaire. »

2. Remplacer le point 2.2.2.2. par le suivant :

« Sont susceptibles d'être nommés à la distinction de première classe les gendarmes adjoints volontaires et gendarmes adjoints de réserve qui réunissent les conditions suivantes :

- être bien noté ;
- avoir accompli 6 mois de service (correspondant à 6 mois de contrat ESR pour les gendarmes adjoints de réserve). »

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
chef du service des ressources humaines ,*

Bernard MOTTIER.